



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET

DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RÉGULARISATION DU PERMIS DE CONDUIRE SUITE A UN HANDICAP

Il existe différents types de handicaps :

- * **Le handicap physique.** Dans de nombreux cas, il autorise des aménagements de véhicule pour pouvoir conduire ou continuer à conduire.
- * **Le handicap visuel.** Il existe un seuil d'acuité minimum requis pour conduire un véhicule. Une visite de contrôle chez un ophtalmologue permet d'évaluer l'acuité visuelle.
- * **Le handicap auditif.** Sauf avis contraire, il n'y pas d'incompatibilité entre la déficience auditive et la pratique de la conduite. Des épreuves aménagées sont prévues pour les candidats sourd ou malentendants.
- * **Le handicap mental ou cognitif.** Un avis médical doit déterminer si la personne est apte à conduire.

Connaître son aptitude à la conduite :

Si une affection est susceptible d'avoir une incidence sur votre capacité à conduire, vous devez prendre rendez-vous avec un médecin de ville agréé par Préfecture de votre département de résidence. Le médecin se prononce sur l'aptitude à la conduite ainsi que les aménagements nécessaires au véhicule.

Ces démarches sont obligatoires pour :

- Les personnes qui présentent une affection médicale ou une incapacité physique et qui souhaitent passer leur permis de conduire.
- les personnes déjà titulaires du permis de conduire, confrontées à une diminution de leur mobilité au cours de leur vie (évènement médical majeur, pathologie évolutive), qui souhaitent continuer à conduire. Elles doivent alors procéder à une régularisation du permis de conduire pour apprendre à conduire avec les dispositifs d'aide à la conduite.

Comment procéder ?

Si vous êtes déjà titulaire du permis B, vous n'avez pas à repasser les épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Il vous suffit de prendre rendez-vous avec le **Bureau Éducation Routière de la préfecture de votre département**, afin de vous assurer que votre véhicule comporte bien les aménagements nécessaires et que vous êtes en mesure de bien les utiliser.

A l'issue de cet entretien, un permis provisoire d'une validité de 4 mois vous sera remis ainsi qu'une attestation de codification. Vous pourrez par la suite faire votre demande de fabrication de permis de conduire sur le site de l'ANTS.